

## Fontainebleau



---

## ARRETE MUNICIPAL

**N°25.HY.1122**

---

SARL HD8

Monsieur Benguigui William  
13 rue des Chataigniers  
72190 Sarge-les-le-mans

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE |  | Référence dossier :  |
|---------------------------|--|----------------------|
| Déposée le : 15/10/2025   | Complété le : /  | AT 077 186 25 000 26 |
| Etablissement concerné    | <p>Harcour Fontainebleau<br/>29 rue Grande<br/>77300 Fontainebleau</p> |                      |
| Nature des travaux        | Aménagement  |                      |

### LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143-21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 08/07/2021,

Considérant que l'établissement concerné est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie conformément aux dispositions de l'article R143-19 du code de la construction et de l'habitation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé est accordée. Le demandeur respectera les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

#### ARTICLE 2 :

Le demandeur respectera les dispositions des articles PE4 §2, PE6 §1, PE24 §1, PE26 §1 et PE27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements, ci-joint annexés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à FONTAINEBLEAU, le 29/10/2025



Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le  
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

**ATTENTION :**

**1- AFFICHAGE :** Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).

**2- DECHETS DE TRAVAUX :** afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).